

(N^o 80.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MARS 1897.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la capitalisation d'annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques.

(Voir les n^{os} 80 et 98, session de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; HERRY, CAPPELLE, LE CLEF et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement nous propose de capitaliser les annuités dues à la Compagnie belge et à la Compagnie liégeoise du téléphone Bell au taux de 3 3/8 p. c. et de liquider dès maintenant sur ce pied les annuités dues à ces deux compagnies.

L'Exposé des motifs démontre que cette combinaison est favorable aux intérêts du trésor en lui procurant un bénéfice que l'on peut évaluer à 200,000 francs.

Le Gouvernement déclare, d'autre part, qu'il est résolu de porter au Budget de la Dette publique pendant douze années consécutives un crédit de fr. 688,344-74 pour l'amortissement du prix de capitalisation, lequel s'élève à fr. 8,260,136-84.

Accueillant cette déclaration avec satisfaction, votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations et auquel la Chambre des Représentants a également fait un accueil favorable.

Le Rapporteur,
DESCAMPS.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.